

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU 11 MARS 2024 à 18H30**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23
de présents : 17 – d’absents : 6 – nombre de pouvoir : 4 - de votants : 21**

L’an deux mil vingt-quatre, le onze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Pierre JULIEN**.

Étaient présents :

Pierre JULIEN, Maire,
J. KLUGHERTZ, J. PANO, R. DEPRUGNEY, P. CHAUVET, H. PETITCOLAS Adjoints,
C. TISSIER, J. CHARRONT, M.O. FOUQUET, D. MICHEL Conseillers Municipaux Délégués,
J. DELECROIX, S. ROUYER, L. STEMART, K. GLATIGNY,
F. SCHNEIDER, M. CHIBANE, I. DIDELOT, Conseillers municipaux

Absents excusés :

P. METTAVANT, Y. KOECHER qui a donné pouvoir à J. KLUGHERTZ, D. PINCHEDEZ qui a donné pouvoir à P. JULIEN, A. SOLDNER qui a donné pouvoir à F. SCHNEIDER, S. FRANZONI qui a donné pouvoir à M. CHIBANE.

Absente :

AS. OSTIN

Un scrutin a eu lieu, C. TISSIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 Décembre 2023.

Depuis la séance du conseil municipal en date du 8 Décembre 2023, 36 décisions ont été prises et signées par M. le Maire, Pierre JULIEN.

DEC 97-2023 A 30-2024					
date			N°	OBJET	PRESTATAIRES OU PARTENAIRES
11	12	2023	98	Marché espaces verts 2024 - 2025 / lot 1 & lot 2	Id Verde
11	12	2023	99	Marché espaces verts 2024 - 2025 / lot 3	SEFA
13	12	2023	100	Contrat de maintenance de matériel électronique de communication, par	CENTAURE SYSTEMS
13	12	2023	101	Contrat de prestation - aménagement du parc de la Mauchère (poumon ve	CALE Adrien BIEWERS
13	12	2023	102	Devis programmation fête de la musique	NEMROD PRODUCTION
15	12	2023	103	Groupama Remboursement Infiltration Salle des banquets	GROUPAMA DIJON
19	12	2023	104	Convention ENEDIS relative à la mise en œuvre d'une opération d'autocor	ENEDIS
21	12	2023	105	Avenant de prolongation de contrats d'assurances jusqu'au 30/06/2024	GROUPAMA
04	01	2024	01	Contrat de suivi de progiciel pack e-magnus	BERGER LEVRAULT LABEGE
08	01	2024	02	Modification convention redevance spéciale collecte communautaire des	CCBP
09	01	2024	03	Contrat de maintenance vidéoprotection	ENGIE INEO
15	01	2024	04	Avenant Ligue 54	Ligue 54
15	01	2024	05	Tarifs régie commission des fêtes	Régie commission des fêtes
18	01	2024	06	Avenants Contrats Assurances Flotte Automobile	GROUPAMA GRAND EST
19	01	2024	07	Contrat d'Honoraires Audit Energétique 29 et 31 rue Général Leclerc	BET FISCHER
22	01	2024	08	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un nouveau quartier le Déri-sté -	SAVART PAYSAGE
22	01	2024	09	CONTRAT DE PRESTATION Cie WASHASHA - fête de la Musique	Compagnie WASHASHA
22	01	2024	10	Contrat mise à dispo 169066 Serveur	Start People
22	01	2024	11	Contrat mise à dispo 169067 Serveur	Start People
22	01	2024	12	Devis de prestation JUMELAGE	CANTORAMA
23	01	2024	13	Convention de mise à disposition maison des associations	Vanessa CHRISTOPHE - LAXOU
23	01	2024	14	Convention de mise a disposition salle de danse	ARC - YOGA
24	01	2024	15	Contrat de service et assistance de matériel électronique de communicati	CENTAURE SYSTEMS
26	01	2024	16	Paiement du comité de pilotage lié à la mission d'étude relative à la circu	IRIS Conseil
29	01	2024	17	Convention bâtiment - DOJO	M. BRETON - ARC
30	01	2024	18	Contrat de maintenance machine bière à pression	Caves Gilles Dombasle
01	02	2024	19	Convention cour école primaire -	Micro crèche
06	02	2024	20	Avenant ONET	ONET Services
09	02	2024	11	Devis jacobier - fête de la musique	MATHILDE JACOBIE
09	02	2024	22	Avenant Onet : EMH	ONET Services
13	02	2024	23	Devis de prestation fête de la musique	KINGOFMAGIC - M. BALTHAZARD
19	02	2024	24	Fin de bail professionnel AU 19/03/2024 2 rue de l'hôtel de ville	LOPES LEAL Alicia
19	02	2024	25	Fin de bail location logement au 29/02/2024 31 rue Gal leclerc	COLMON ADRIEN
16	02	2024	26	Convention CDG 54 - personnel d'intérim	CDG 54
26	02	2024	27	Devis FunCube location d'un photobooth Jumelage	FUNCUBE BOUXIERES SOUS FROIDMONT
28	02	2024	28	Convention de mise a disoposition EMH	ARC -

N° 1 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET
--

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 4 FONCTION PUBLIQUE

Rubrique : 411 Délib et conventions personnels titulaires et stagiaires

Télétransmission : oui

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu :

- du départ en retraite de l'agent actuellement en poste sur le grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe sur les fonctions de Responsable du Service Finances,
- retraite qui sera effective au 01 mai 2024,

Il est nécessaire d'ouvrir le poste de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe pour accueillir l'agent recruté et affecté aux fonctions de Responsable du Service Finances. Ce poste est un temps complet (35h/hebdomadaire).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe à temps complet, à compter du 01 avril 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs au grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de Responsable du Service Finances.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'ouvrir le poste de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 2
CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Plateforme d'Ingénierie Territoriale d'Aménagement et d'Energie

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 57 Intercommunalité

Télétransmission : oui

Par délibérations concordantes du Conseil communautaire du Bassin de Pompey du 24 février 2022 et du Conseil municipal du 11/07/2022, il a été décidé de prolonger et de compléter le système de coopération existant sur le bloc local communes-intercommunalité reposant sur une **convention cadre de mutualisation et de mise à disposition des services**.

Pour mémoire, les services concernés sont, à ce jour, les suivants :

- **Les mises à disposition possibles des communes à la Communauté de Communes** sont :
 - La gestion de l'espace public partagé (astreinte technique, viabilité hivernale, mise à disposition de personnel pour une gestion optimisée de l'espace public, relevé des désordres et signalements) ;
 - La mise à disposition de matériel ;
 - La restauration collective ;
 - Des prestations d'ingénierie en matière d'espaces verts ;
 - La gestion des eaux pluviales, production et distribution de l'eau potable et assainissement.
- **Les mises à disposition de la Communauté de Communes aux communes** sont :
 - La gestion des espaces publics communaux (balayage mécanique, mise à disposition de personnel, mise à disposition de matériel) ;
 - Les services ressources (ingénierie informatique et numérique, plateforme mutualisée d'achat public, les ressources humaines – mise à disposition de personnel et de matériel) ;
 - L'accompagnement à la réalisation d'opérations d'aménagement ne relevant pas de l'intérêt communautaire.

Pour la mise en œuvre du dispositif, des conventions spécifiques et adaptées en fonction des besoins ont été signées entre chaque commune et le Bassin de Pompey sur la base d'annexes précisant les modalités de mise en œuvre spécifiques aux domaines fléchés.

Par un 1^{er} avenant approuvé par délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2022, le périmètre de la convention cadre a été complété par une **plateforme d'ingénierie territoriale d'aménagement** pour les projets ne relevant pas de l'intérêt communautaire.

Face aux nouveaux enjeux de transitions nécessaires (Zéro Artificialisation Nette, maîtrise énergétique, exemplarité des collectivités...), l'aménagement « classique » d'extension des communes doit laisser place progressivement à des opérations de restructuration des tissus urbains existants.

Au regard de la complexité des opérations d'aménagement (maîtrise du foncier ou de l'immobilier, stratégies d'acteurs, normes et réglementations, durée de portage et de pilotage, mobilisation des partenaires, recrutement des prestataires ad hoc au bon moment...), le Bassin de Pompey propose la mise à disposition auprès des communes de la Mission Ingénierie des projets complexes et aménagements pour les missions suivantes :

- Analyse et expertise d'une situation - proposition de méthodologie de pilotage et d'intervention : analyse du contexte, des points à travailler, partenaire à consulter/associer, méthodologie d'intervention
- Accompagnement ou rédaction de cahier des charges et/ou DCE pour l'engagement d'une étude préliminaire, analyse et rapport des offres
- Etude stratégique, de faisabilité – stade esquisse
- Accompagnement ou rédaction de cahier des charges et/ou DCE pour le recrutement d'un prestataire (AMO, maîtrise d'œuvre), analyse et rapport des offres
- Etude de programmation, urbaine – stade APD/AVP
- Conseils pour accompagner le maître d'ouvrage du pré-opérationnel à de l'opérationnel (préparation de chantier, démolition...)
- L'appui ponctuel sur le pilotage d'opération.

Les chargées de mission/d'opération ne peuvent remplacer une mission de maîtrise d'œuvre complète du ressort de la commune en tant que Maître d'ouvrage. En effet, le Bassin de Pompey rentrerait dans le champ concurrentiel et ne peut offrir ce type de prestation, ni disposer d'un service calibré pour assurer ce type de service.

Le présent avenant 2 reprend et complète la plateforme d'ingénierie territoriale par un volet spécifique aux enjeux énergétiques.

L'article L.2224-34 du CGCT dispose que les EPCI ayant adopté un PCAET (plan climat-air-énergie territorial) sont les coordinateurs de la transition énergétique, en charge de l'animation et de la coordination, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie. Au regard de l'importance des enjeux énergétiques actuels et futurs, le Bassin de Pompey propose aujourd'hui de compléter la convention de mutualisation des services délibérée en 2022 qui mentionnait la possibilité d'un accompagnement des communes dans les projets d'optimisation des consommations et de rénovation énergétique du patrimoine bâti, mais sans en préciser les conditions.

Il est ainsi proposé de compléter la plateforme d'ingénierie territoriale d'aménagement par un volet « Energie » pouvant accompagner les communes sur les axes suivants :

- Animation : actions de sensibilisation, partage de retours d'expérience, animation du collectif des correspondants énergie ;
- Sobriété : analyse des consommations et dépenses énergétiques, identification des pistes de progrès, suivi des actions énergétiques mises en place, simulations budgétaires, recherche d'optimisation tarifaire ;
- Règlementations énergétiques : accompagnement à la mise en œuvre du Décret tertiaire (vérification du périmètre assujéti, suivi des déclarations et analyse de la situation conseil), veille réglementaire ;
- Rénovation des bâtiments : réalisation de visites conseil, accompagnement à la réalisation d'études (audits énergétiques par exemple) et de travaux nécessaires à

l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments communaux, à la recherche de financement, à la rédaction de cahiers des charges et/ou DCE pour le recrutement d'une entreprise, analyse des offres ;

- Energies Nouvelles et Renouvelables (ENR) : réalisation d'études simplifiées d'implantation solaire et de potentiel d'autoconsommation individuelle et collective, accompagnement à la réalisation d'études et de travaux, accompagnement à la rédaction de cahiers des charges et/ou DCE pour le recrutement d'une entreprise, analyse des offres.

En cohérence avec le dispositif de coopération déjà en place, une convention spécifique devra être signée entre la commune et le Bassin de Pompey sur la base d'une délibération concordante précisant la définition des interventions souhaitées, les modalités d'exécution et les conditions financières.

Il est proposé en pièces jointes à ce rapport l'avenant n°2, qui annule et remplace l'avenant n°1 à la convention-cadre de mutualisation des services et son annexe financière qu'il est demandé d'approuver.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée comme suit :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1 voix (J. DELECROIX)

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mutualisation et de mise à disposition des services intégrant une plateforme d'ingénierie territoriale d'aménagement et d'énergie et l'annexe financière s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et l'annexe financière s'y rapportant ainsi que toutes pièces permettant la mise en œuvre du dispositif de mutualisation de services du bloc local.

N°3 PORTANT CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « CLOS MAURICE BARRÈS » DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : James KLUGHERTZ

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 352 Autres actes de gestion du domaine public

Télétransmission : oui

Monsieur le Maire, Maire, expose au Conseil municipal que les travaux sur le lotissement « Clos Maurice BARRÈS » sont achevés et réceptionnés.

Il rappelle que la voie nouvelle desservant ce lotissement est constituée par les parcelles cadastrées :

- Section AC, numéro 368 – contenance 121 m²
- Section AC, numéro 372 – contenance 4 m²
- Section AC, numéro – contenance 117 m²

Cette nouvelle voie doit être transférée du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

Monsieur le Maire propose de transférer cette voie nouvelle, du domaine privé vers le domaine public et précise que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le mètre linéaire sera établi.

Vu la réglementation en vigueur et notamment les, articles L141-1 et L 141-3 du Code de la voirie routière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de transférer les parcelles du domaine privé de la commune ci-dessous désignées dans le domaine public pour acquérir le statut de voie communale :

- Section AC, numéro 368 – contenance 121 m²
- Section AC, numéro 372 – contenance 4 m²
- Section AC, numéro – contenance 117 m²

N° 4
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR
MEDIATHEQUE JEAN ROUPPERT

Rapporteur : Marie-Odile FOUQUET

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 352 Autres actes de gestion du domaine public

Télétransmission : oui

Aujourd'hui, les crèches, classes et autres associations de la petite enfance, extérieures à Custines s'inscrivent gratuitement à la médiathèque.

Cette recrudescence est due à l'adhésion payante dans les autres communes (du Bassin de Pompey) qui s'élève entre 10 euros et 90 euros par an.

Cette catégorie qui peut emprunter jusqu'à 40 albums pour tout-petits pendant 2 mois ne permet pas d'avoir un fonds assez riche pour les autres adhérents (alors qu'il y a plus de 200 albums pour les tout-petits, renouvelés régulièrement).

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le règlement intérieur de la médiathèque Jean Rouppert.

Une proposition de règlement modifié est jointe en annexe.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette modification du règlement pour une application à partir du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement joint en annexe

Intervention de F. Schneider : Pourquoi ne pas homogénéiser les tarifs des médiathèques sur la CCBP ?

Réponse : Ce n'est pas une compétence inter-communale.

N° 5 DISSOLUTION ANTICIPÉE ET LIQUIDATION DE LA SPL GESTION LOCALE
--

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE

Rubrique : 14 Autres contrats

Télétransmission : oui

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,

- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Le conseil après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité, donne son accord à :

- **la dissolution** anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- **la nomination** de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- **la fin des fonctions** des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- **la liquidation** à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- **et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e)** de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.

N°6 COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2024 – ONF
--

Rapporteur : Denis MICHEL

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 761 Contributions reçues

Télétransmission : oui

L'état d'assiette des coupes de l'année 2024 se présente comme suit (tableau joint).

L'Office National des Forêts (ONF) indique qu'il faut procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette.

La destination de ces coupes pour l'exercice 2024 devrait s'effectuer en cession de bois de chauffage à la mesure.

Pour rappel il a été nommé deux garants, délibération n° 6 du 6 novembre 2020.
Il propose également de solliciter un 3^{ème} garant.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2024,
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder au cours de l'hiver 2024/2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette,
- **FIXE** la destination des coupes en cession de bois de chauffage à la mesure,
- **DESIGNE** Mme Stéphanie ROUYER comme 3^{ème} garant

N°7
SAUVETEUR VOLONTAIRE DE PROXIMITÉ – CONVENTION DE PARTENARIAT
« GRAND NANCY DEFIB »

Rapporteur : Mme ROUYER

Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE

Rubrique : 14 Autres contrats

Télétransmission : Oui

En France, chaque année, le nombre de morts subites attribuables à un arrêt cardiaque est de l'ordre de 50 000, soit 6% de décès. Parmi ces accidents, 80 % des cas surviennent à domicile. Seulement 5 % à 7 % de personnes sont sauvées. Cette situation est liée au délai incompressible d'intervention des équipes de secours professionnelles. Il est nécessaire d'agir dès les toutes premières minutes, ce qui ne peut être possible qu'avec la réactivité de citoyens. En effet, le pourcentage de survie diminue de 10% environ par minute perdue.

Afin d'améliorer ce résultat et sauver plus de vies, l'Association « Grand Nancy Défib' », a imaginé de créer un maillon supplémentaire dans la chaîne de survie : le Sauveteur volontaire de Proximité (SVP), a déclenché par le SAMU et le SDIS, qui se déplace avec son défibrillateur et pratique un massage cardiaque avant l'arrivée des secours.

Cette action s'inscrit dans le cadre du décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 qui autorise toute personne à utiliser un défibrillateur automatisé externe et de la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 créant le statut de citoyen sauveteur, considéré comme collaborateur occasionnel du service public.

La mise en place d'un partenariat entre la ville de Custines et l'association « GRAND NANCY DEBIB » a pour objectif de mettre en œuvre un réseau de Sauveteurs volontaires de Proximité (SVP) au sein de la commune et de manière plus générale de sensibiliser les habitants de Custines sur la conduite à tenir en présence d'une personne victime d'un arrêt cardiaque.

Les modalités de convention sont les suivantes (convention en annexe) :

La municipalité s'engage à :

- Désigner un référent communal pour la mise en œuvre et le suivi de ce partenariat.
- Favoriser le développement du réseau de SVP dans la commune ;
- Assurer, en lien avec GND et l'équipe locale des SVP.
- Mettre à disposition de l'association un nombre de défibrillateurs adaptés aux besoins de la commune, en fonction de l'évolution du nombre de SVP, en assurer la maintenance et l'entretien.
- Proposer aux agents des services municipaux d'intégrer le réseau des SVP et les autoriser à intervenir sur un arrêt cardiaque en cas de déclenchement durant leurs heures de travail.
- Prendre en charge financièrement l'adhésion des SVP sur la commune à GND, soit 5 € par SVP au 1^{er} janvier 2021, somme versée chaque année à GND et susceptible de modification par l'Assemblée Générale de l'association.

L'association « Grand Nancy Défib » s'engage en contrepartie à :

- Animer les réunions de sensibilisation, pour l'intégration de nouveaux SVP, les policiers municipaux y compris.
- Organiser, en lien avec le référent communal, des initiations et un maintien des acquis pour les SVP opérationnels.
- Assurer en responsabilité civile les SVP pour les dommages corporels et matériels causés à autrui et ce, au titre de collaborateur occasionnel du service public.
- S'assurer que l'entretien du matériel mis à disposition par la commune est réalisé par le SVP selon les procédures et consignes données par GND.
- Prévenir la commune des besoins de remplacement des consommables.
- Eventuellement, si le besoin s'en fait sentir et selon ses possibilités, mettre à disposition des SVP de la commune un ou plusieurs défibrillateurs et les consommables associés (électrodes, kit de secours, pile ...) en attente de la fourniture du matériel par la commune. La liste correspondante fait l'objet de l'annexe 2 qui sera signée à chaque mise à jour.
- Participer à des manifestations communales en rapport avec l'action de GND.

N°8
ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 513 – Le DÉRISTÉ

Rapporteur : J. KLUGHERTZ

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 312 Acquisitions inférieures à 75 000 euros

Télétransmission : oui

Monsieur KLUGHERTZ, premier adjoint au Maire, expose au Conseil municipal qu'une acquisition foncière est envisagée sur la commune de CUSTINES.

L'achat de ce terrain constitue une opportunité pour le développement futur de Custines et le maintien du projet école et de ses infrastructures, mais également pour garder la maîtrise de la construction et des impacts environnementaux.

Aussi, il est possible d'acquérir une parcelle, sise au Lieu-dit « Le DÉRISTÉ » cadastrée :

- Section AB numéro 513 d'une contenance de 14 ares 25 ca, appartenant à la succession de famille COLAS.

Pour l'intérêt de la commune, des échanges et des négociations avec les propriétaires ont été faits et approuvés. Étant entendu que les frais de notaire seront à charge de la collectivité. Il s'en suit :

PROPOSITION ACQUISITION PARCELLE AB 513			
	MONTANT	CONTENANCE	TOTAL
PRIX DU M ²	12,00 €	1425	17 100,00 €
Indemnité pour perte de récolte/m ²	3,00 €	1425	4 275,00 €
		TOTAL	21 375,00 €

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 31/10/2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur J. KLUGHERTZ,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune de la parcelle AB 513 d'une contenance de 14 ares 25 ca pour un montant total de 21 375 €
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les dépenses d'acquisition au compte 2111.

- **CHARGE** l'office notarial désigné de rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais de notaire qui lui sont liés étant à charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Intervention de F. Schneider :

Pourquoi le tarif est à 12€ alors que les autres terrains ont été achetés à 20€ ?

Réponse de J. Klughertz : Ce terrain n'est pas dans la même zone.

N°9
DÉLIBÉRATION TENDANT A RÉALISER UNE OPÉRATION
PAR VOIE D'EXPROPRIATION ET CESSIBILITÉ

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 352 Autres actes de gestion du domaine public

Télétransmission : oui

Le maire rappelle que depuis une délibération du 21 octobre 2019, la commune de CUSTINES procède à l'acquisition amiable de parcelles situées lieu-dit DERISTE et GROS CHAMP en vue de développer le bourg de la commune, de maintenir son projet de la future école mais aussi en vue de conserver la maîtrise des constructions et leurs impacts environnementaux.

Le projet est, à ce jour, bien avancé grâce aux travaux du BET SAVART qui a été mandaté par la commune.

La commune de CUSTINES a ainsi acquis de nombreuses parcelles pour une surface totale de 27 155 m² (02ha 71a 55ca) au prix de 20 € le m² conformément aux délibérations du conseil municipal des 10 février 2020, 6 novembre 2020, 19 mars 2021, 2 juillet 2021, 21 janvier 2022.

Malgré de longues négociations, des parcelles n'ont pu être acquises à l'amiable par la commune de CUSTINES car les propriétaires refusent de les vendre au prix proposé pourtant accepté par tous les autres propriétaires.

Il s'agit de parcelles nécessaires à la réalisation du projet et qui n'ont pu être acquises à l'amiable.

Ces parcelles sont entourées des parcelles appartenant à la commune de CUSTINES ce qui bloque le projet communal.

Ce blocage qui empêche la commune de CUSTINES de poursuivre son projet l'oblige à saisir Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle d'une demande d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'article L.1 du code de l'expropriation rappelle que « L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. »

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider de réaliser l'opération par voie d'expropriation et de l'autoriser à saisir Madame le Préfet de Meurthe et Moselle du dossier destiné à ce qu'il décide de l'utilité publique du projet de la commune de CUSTINES ainsi que la cessibilité des parcelles concernées après avoir procédé à l'enquête prévue par le code de l'expropriation.

Monsieur le Maire précise que les négociations avec les propriétaires concernés seront maintenues, des accords amiables pouvant intervenir à tout moment de la procédure, sans remettre en cause celle-ci.

De plus, ce projet de demande d'expropriation pour cause d'utilité publique a été inscrit à l'ordre du jour de la commission « Projets de ville / urbanisme / éco-énergie / patrimoine en date du 29/03/2023.

Il est précisé que Monsieur A. SOLDNER ne peut pas prendre part au vote car il est concerné par cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée comme suit :

Pour : 19

Contre : 1 voix (F. SCHNEIDER)

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le projet de création et d'aménagement du nouveau quartier du Déristé tel que présenté ce jour et décrit dans la notice ;
- **DÉCIDE** de réaliser l'acquisition des parcelles n'ayant pu être acquises par voie amiable, par voie d'expropriation ;
- **AUTORISE** le maire à demander à Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle de déclarer l'utilité publique du projet et de déclarer cessibles les propriétés ou parties de propriété nécessaires à la réalisation du projet ;
- **AUTORISE** le maire à engager toute démarche induite par la conduite de ces deux procédures ;

M. le Maire rappelle que le projet a été exposé par le BET SAVART le 11 juillet 2022 à l'issue d'un conseil municipal. L'ensemble du conseil municipal avait retenu ce projet présenté et ce, de manière unanime.

M. le Maire poursuit et explique qu'il reste encore quelques parcelles à acquérir et qu'il sollicite Mme le Préfet dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique. (D.U.P)

Monsieur SCHNEIDER demande quel est le nombre de parcelles concernées ?

Monsieur le Maire indique qu'il en reste 9 et précise qu'il s'agit de terrains soit ne pouvant être acquis à l'amiable soit liés à des successions non faites.

Monsieur le Maire présente les parcelles concernées par cette D.U.P.

Monsieur SCHNEIDER fait remarquer qu'avec une surface de 27 000m², on peut faire beaucoup de scénarii.

M. le Maire précise qu'aucune route ne peut être créée sur une parcelle n'appartenant pas à la collectivité.

Monsieur SCHNEIDER approuve le projet de création et d'aménagement du nouveau quartier mais il vote contre la Déclaration d'Utilité Publique.

Monsieur SOLDNER étant concerné, il ne prend pas part au vote. Ainsi, le pouvoir donné à Monsieur SCHNEIDER n'est pas utilisé. Il est rappelé que Monsieur SOLDNER a approuvé le projet lors de la réunion de travail du 11/07/2022.

N°10 CONVENTION D'IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS À TRÈS HAUT DÉBIT AU PROFIT DE EUNETWORKS
--

Rapporteur : J. KLUGHERTZ

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 351 Occupation temporaire, permission de voirie

Télétransmission : oui

Monsieur KLUGHERTZ donne lecture de la convention proposée par la Société EUNETWORKS, représentée par Richard TAYLOR, Directeur Général concernant l'occupation domaniale ayant pour objet l'implantation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit, chemin des Terreaux.

Monsieur le Maire précise que le montant de la redevance proposé par EUNETWORKS est de 12,40 € par an révisable chaque année selon la formule indiquée dans la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec EUNETWORKS

- **PRÉCISE** que le montant de la redevance proposé par EUNETWORKS est de 12,40 € par an révisable chaque année selon la formule de calcul indiquée dans la convention. Ce dernier sera affecté au compte 70323.

- **PRÉCISE** que cette convention est un accord de principe.

N° 11 PORTANT RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 4 FONCTION PUBLIQUE

Rubrique : 421 Délib et conventions personnels contractuels

Télétransmission : oui

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte

Le Maire propose à l'assemblée de recruter un vacataire :

- pour effectuer les missions concernant l'élaboration de l'ensemble des documents budgétaires de la commune, du CCAS et du Lotissement et pour une durée de 35h.
- pour accompagner la prise de fonction de la nouvelle responsable du Service Finances. Pour cette mission, la durée de la mission serait de 35h également.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 38,50 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer :

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE :**
 - de recruter un vacataire :
 - pour effectuer les missions concernant l'élaboration de l'ensemble des documents budgétaires de la commune, du CCAS et du Lotissement , pour une durée 35h
 - pour accompagner la prise de poste de la nouvelle responsable du Service Finances. Pour cette mission, la durée de la mission serait de 35h également
 - de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 38,50 € ;
 - d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes.

Remerciements décès :

- Famille LEMINEUR
- Famille PAYGNARD

OBSERVATIONS DIVERSES :

✚ Prochain conseil municipal

Il aura lieu le 25 mars 2024. Il portera notamment sur le projet d'arrêté préfectoral pour le chauffage bois.

✚ Marché de produits locaux

M. DELECROIX demande si ce marché va reprendre.

M. LE MAIRE indique que sur deux autres collectivités, cette initiative fonctionne mais pas sur la commune.

M. DELECROIX interroge également sur le projet de casiers alimentaires.

M. LE MAIRE indique que ce n'était pas la priorité mais qu'un groupe peut travailler sur le projet et le relancer.

M. KLUGHERTZ précise qu'un projet porté par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey existait mais qu'il y avait un problème au niveau du lieu de son implantation.

✚ Référent participation citoyenne

La gendarmerie est en sous-effectif et n'est pas en capacité de nommer un référent pour l'instant. L'Etat ne met pas les moyens pour répondre aux exigences des différentes conventions signées.

✚ Rue Claude le Lorrain

Des marquages au sol ont été effectués jusqu'au poumon vert et ceux-ci posent questions. M. KLUGHERTZ va questionner la collectivité territoriale du bassin.

✚ Cabanes aux oiseaux (nichoirs)

Elles seront posées ce Mercredi matin au poumon vert et dans la cour de l'école Guingot.

✚ Espace Maurice Haas

Une assurance souhaiterait louer l'Espace Maurice Haas. Le règlement d'utilisation de la salle est à voter. Selon M. DELECROIX, le montant de la salle nue avec Wifi devrait être de l'ordre de 450€.

 Fibre

Le forum des opérateurs a lieu le 28 mars 2024 de 10h à 18h.

La séance est levée à 20h

Secrétaire de séance,

Carine TISSIER




M. le Maire

Pierre JULIEN